

REUNION du 6 novembre 2018

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	11
Procuration	3

L'an deux mil dix-huit, le mardi 6 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Sylviane FLORET, première adjointe au Maire. Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, c'est Mme Sylviane FLORET qui préside la séance suite à un empêchement de M. Jean-Pierre GUILLAUD, maire.

Présents : Mmes AUBERT, FLORET, NAVARDIN, ROCHERAY-FAUCON, TANILIAN, MM. DUCRET, FASSEL, MEUGNIER, PERRIN, ROSSIGNOL et VIVET.

Excusés : Mmes MITHIEUX (procuration à D.MEUGNIER) et PATRAS (procuration à B.ROSSIGNOL), MM. GUILLAUD (procuration à S.FLORET) et HOCHARD,

Secrétaire : Mme AUBERT.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 4 octobre 2018.

2018 – 53 Approbation du rapport du 11/09/2018 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) créée entre la communauté de communes Cœur de Savoie et ses communes membres

La première adjointe rappelle que les nouveaux statuts de la communauté de communes Cœur de Savoie pris par arrêté préfectoral en date du 19/12/2017 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2018, ainsi que la délibération du conseil communautaire du 21/09/2017 définissant l'intérêt communautaire des compétences inscrites dans les statuts, entraînent des transferts de compétences des communes vers la communauté de communes.

En application des dispositions de l'article 1609 c nonies du code général des Impôts, il a été créé entre la C.C.C.d.S. et ses communes membres une Commission Locale Chargée de l'Evaluation des Transferts de Charges entre les communes et l'E.P.C.I.

Cette commission, au sein de laquelle M. Joël PERRIN est chargé de représenter la commune, s'est réunie le 11/09/2018 afin d'examiner les modalités de transferts de charges au titre des cinq compétences suivantes :

- Zones d'activité économiques,
- Accueil périscolaire du mercredi,
- M.S.A.P. (maisons de services au public),
- GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations),
- Eaux pluviales urbaines,

Au terme de la séance, les membres de la commission ont adopté le rapport à l'unanimité, pour l'évaluation des charges concernant les zones d'activités économiques, l'accueil périscolaire du mercredi et la GEMAPI et à l'unanimité moins une abstention concernant l'évaluation des charges transférées de la M.S.A.P. (André DURAND) et les eaux pluviales urbaines (Christiane COMPAING).

Le conseil communautaire a par ailleurs validé le rapport de la C.L.E.C.T. lors de sa séance du 20/09/2018.

Le conseil municipal, après examen du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 11/09/2018, après avoir délibéré,

*** approuve** les transferts de charges définis dans le rapport.

2018 – 54 Modification des statuts de la communauté de communes Cœur de Savoie au 01/01/2019

La communauté de communes Cœur de Savoie a adopté ses nouveaux statuts applicables au 1^{er} janvier 2019 en conseil communautaire du 20/09/2018.

Cette modification porte sur la modification du périmètre de la compétence assainissement après publication de la loi n°2018-702 du 03/08/2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi Ferrand ».

Cette loi modifie l'article L.5214-16 du C.G.C.T. concernant la compétence optionnelle « assainissement », qui devient « assainissement des eaux usées ». Ainsi, les eaux pluviales urbaines, dont le contour reste très vague et très associé à la voirie, devient une compétence facultative.

La modification des statuts a donc pour objet de rendre la compétence « Eaux pluviales urbaines » aux communes (modification de l'article 5-2-6).

La procédure concernant la présente modification des statuts est régie par les articles L.5211-17 (modification concernant les domaines de compétences) :

« Les transferts de compétence (L.5211-17) sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'E.P.C.I. (1^{er} alinéa de l'article L.5211-5-II du C.G.C.T. : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'E.P.C.I., pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

« Le transfert de compétences (L5211-17) est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé ».

Le projet de statuts applicables au 1^{er} janvier 2019 est communiqué en annexe.

Le conseil municipal, après examen du projet de statuts,

* **approuve** la modification des statuts de la communauté de communes Cœur de Savoie applicable au 1^{er} janvier 2019.

2018 – 55 Fixation des montants des attributions de compensation pour l'année 2018

Vu la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14/12/2017 fixant les attributions de compensations définitives pour l'année 2017,

Vu le rapport de la C.L.E.C.T. du 11/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20/09/2018 déterminant les montants des attributions de compensation pour l'année 2018 et les montants provisoires des attributions de compensation pour l'année 2019, ainsi que ces annexes,

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1 °bis du Code Général des Impôts,

La commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) a évalué le 11/09/2018 les charges liées aux transferts de cinq compétences :

- 1) le développement économique
- 2) l'accueil périscolaire du mercredi
- 3) la maison de services au public
- 4) la GEMAPI
- 5) les eaux pluviales urbaines

Il ressort de ce rapport et de la délibération du conseil communautaire du 20/09/2018 déterminant les montants des attributions de compensation pour l'année 2018 qu'il convient de dissocier les montants des charges transférées du montant des attributions de compensation. En effet, le conseil communautaire a fait le choix, avec l'accord préalable du comité des maires, de ne pas retenir d'attributions de compensation aux communes membres au titre du transfert des compétences GEMAPI et Eaux pluviales urbaines.

Il convient donc de retenir la fixation des attributions de compensations pour 2018 selon la procédure de révision dite « libre ». Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Concernant la commune de Myans, le conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2018 une attribution de compensation d'un montant de 81 832.00 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2018, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

* **approuve** le principe de la révision libre des attributions de compensation,

* **approuve** le montant d'attribution de compensation pour l'année 2018 fixé à 81 832.00 € par le conseil communautaire.

2018 – 56 Désignation d'un élu pour siéger à la commission « assainissement collectif » de Cœur de Savoie

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29/03/2018 relative à la constitution d'une commission « assainissement collectif »,

La première adjointe rappelle que suite au transfert de la compétence « assainissement collectif » au 01/01/2018, une commission a été créée au sein de l'E.P.C.I. où doit siéger un représentant de chaque commune concernée par le réseau collectif d'eaux usées. Elle propose de désigner un élu pour siéger au sein de cette commission.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **désigne** M. Denis MEUGNIER comme représentant de la commune au sein de la commission « assainissement collectif ».

2018 – 57 Demande de subvention au conseil départemental pour l'aménagement des espaces autour de la mairie, de l'école et du bâtiment La Glycine

La première adjointe rappelle que suite aux travaux de viabilisation de la zone « Les prés de la Tour » et à l'achèvement de la construction du bâtiment « Le Glycine », il y a lieu de terminer les aménagements des accès nécessaires dans ce secteur. Les travaux envisagés sont la mise en accessibilité pour personnes à mobilité réduite du cheminement depuis le chef-lieu jusqu'à la salle polyvalente

avec notamment la réalisation d'un trottoir et le marquage au sol et le réaménagement des arrêts de bus. Par ailleurs, l'aménagement du parvis mairie-crèche, la sécurisation de la cour de l'école et la construction d'un cheminement ouest débouchant sur la route départemental 201 (route d'Apremont) complètent l'ensemble. Ces travaux et la maîtrise d'oeuvre sont estimés à 310 000.00 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** le projet d'aménagement des espaces autour de la mairie, de l'école et du bâtiment La Glycine pour un montant de travaux estimé à 310 000 € HT,

* **demande** une subvention la plus élevée possible au conseil départemental au titre du F.D.E.C. 2019,

* **demande** une dérogation au conseil départemental pour commencer les travaux avant l'obtention de la subvention,

* **dit que** les crédits seront programmés au budget 2019.

2018 – 58 Création d'un poste de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet

Vu la délibération n°2007-40 en date du 02/07/2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu la saisine de la commission administrative paritaire en date du 15/10/2018,

La première adjointe indique qu'une des secrétaires de mairie remplit les conditions règlementaires pour être promu au grade supérieur de rédacteur principal de 1^{ère} classe et remplit les missions correspondantes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **accepte** la création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 28 heures à compter du 01/12/2018,

* **accepte** la suppression du poste de rédacteur principal de 2^e classe à temps non complet de 28 heures à compter du 01/12/2018,

* **dit que** les crédits nécessaires sont prévus au budget.

2018 - 59 Soutien à la gestion publique des concessions des centrales hydroélectriques

La première adjointe donne lecture de la lettre du 17/10/18 des élus socialistes siégeant au conseil régional qui attirent l'attention sur l'ouverture à la concurrence des concessions des centrales hydroélectriques. En effet, la privatisation du service public de l'énergie aura des impacts sur les emplois et la sécurité des établissements :

« Le gouvernement a annoncé, par la voix du ministre d'Etat en charge de la transition écologique et solidaire, avoir relancé le dossier de l'ouverture des concessions des centrales hydroélectriques à la concurrence. Selon un calendrier encore officieux, les procédures d'ouverture pourraient être lancées dès 2018 pour certains barrages. D'autres lots pourraient également être ouverts et cédés d'ici à 2021, en plafonnant l'attribution par candidats pour éviter la position dominante d'EDF. Cette démarche, qui remet en cause la gestion d'équipements structurants et stratégiques par l'établissement public à caractère industriel et commercial EDF, conduit à la privatisation de l'énergie. La commune s'inquiète de cette évolution et des conséquences qui pourraient en découler ».

Elle précise que les barrages hydroélectriques sont essentiels à la production de l'électricité mais à l'avenir compte-tenu de l'évolution du climat, peuvent être aussi un enjeu de retenues collinaires d'eau pour les populations et l'agriculture. Aussi, la maîtrise publique est un enjeu financier et structurant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, avec 12 voix Pour et 2 abstentions,
* **réaffirme** son attachement au service public de l'énergie et à l'exploitation publique des équipements hydroélectriques stratégiques,
* **insiste** sur la prise en compte de la sécurité des populations pour des équipements dont l'entretien régulier doit être assuré au-delà des enjeux de profit à court terme,
* **sollicite** l'état pour que toutes les dispositions légales puissent être mobilisées pour que les concessions hydroélectriques ne soient pas remises en concurrence.

Rapport sur prix et la qualité du service d'assainissement non collectif 2017 :

Denis MEUGNIER, 2^e adjoint, rappelle que l'intercommunalité Cœur de Savoie a présenté son rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'année 2017 lors du conseil communautaire du 20/09/18. Ce rapport retrace ses activités, la tarification et le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.

Le conseil municipal prend connaissance de ce rapport qui est à disposition du public en mairie.

Divers :

* **Révision du SCoT** (schéma de cohérence territoriale ou outil de planification intercommunale en matière d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, etc...) : les élus de Métropole Savoie travaillent actuellement à l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) qui reflètera la volonté politique en matière d'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années. Afin d'associer les habitants à ces orientations, des réunions publiques de concertation seront organisées en novembre sur le secteur (dont le 26/11 à 18h30 à Montmélian).

* **Commémoration du 11 novembre** : à 11 heures devant le monument aux morts.

* Réunion du conseil communautaire de Cœur de Savoie : aura lieu le jeudi 8 novembre à la salle polyvalente de Myans avec au préalable la visite de la crèche.

* Réunion du conseil municipal : le mardi 18 décembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.